



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

**Direction du pilotage interministériel et des moyens
Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques**

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment de stockage de céréales
sur le territoire de la commune de SUILLY-LA-TOUR
déposée par la société SOUFFLET AGRICULTURE**

Il sera procédé, du lundi 20 avril 2015 au samedi 23 mai 2015 inclus, à une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment de stockage de céréales sur le territoire de la commune de SUILLY-LA-TOUR, présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation, soit :

- la commune de GARCHY
- la commune de SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS
- la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN
- la commune de VIELMANAY

Le dossier de demande et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans la mairie de SUILLY-LA-TOUR, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Claude BIANCALANA, à la mairie de SUILLY-LA-TOUR, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SUILLY-LA-TOUR les :

- | | | | | | |
|---|--------|----------|------|----|---------------|
| ➤ | lundi | 20 avril | 2015 | de | 8H30 à 11H30 |
| ➤ | jeudi | 30 avril | 2015 | de | 8H30 à 11H30 |
| ➤ | lundi | 11 mai | 2015 | de | 14H00 à 17H00 |
| ➤ | mardi | 19 mai | 2015 | de | 14H00 à 17H00 |
| ➤ | samedi | 23 mai | 2015 | de | 9H00 à 12H00 |

.../...

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Joël VENIANT, retraité de la gendarmerie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Didier THIERRY, Directeur Général – Quai Sarraill – BP 12 – 10400 NOGENT-SUR-SEINE.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ainsi qu'aux mairies de SUILLY-LA-TOUR, GARCHY, SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS, SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et VIELMANAY aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.